

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Étaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mmes Nathalie PANCHER, Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mme Geneviève BRIAND.

Étaient absents excusés : M. Alain BRUANT (procuration M. DAVID), Mme Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND), Alix de VESINS (procuration N. PANCHER), Gwénaëlle FROISSARD, Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

D040724-01 : RENOUELEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE ET DE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

En 2021, un marché public a été lancé pour la fourniture et la confection de repas sur le site du restaurant scolaire :

- Dans le restaurant scolaire sous la forme de confection sur place, les jours de classe pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, et les adultes (personnel municipal et enseignants),
- A l'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi en période scolaire, pour les enfants, les adultes et les animateurs

Ce marché public doit être renouvelé car il arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le coût estimatif est le suivant : fabrication sur place et distribution de repas en mode « self » pour la restauration scolaire et les Mercredis Loisirs : 650 repas par semaine en moyenne sur 36 semaines d'école estimés à 3,50€ HT, soit 81 900 € HT / an environ ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2025, le mode de prestation demandé sera une mise à disposition par le prestataire de service d'un gestionnaire chargé d'assurer et d'organiser les fonctions suivantes pour chacune des missions susvisées :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine municipale pour les écoles et l'accueil de loisirs,
- Le stockage des achats et leur gestion,
- L'établissement des menus,
- La confection des repas (la distribution des repas étant assurée par les agents municipaux),
- L'organisation du nettoyage, le rangement de la cuisine, des salles et des divers installations et matériels en lien avec le personnel de l'office ;

CONSIDÉRANT que la durée du marché à conclure est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché unique établi sur la base d'un prix unitaire par repas ;

A titre d'information, le volume moyen de repas par semaine fournis au titre de l'année 2023 est le suivant :

Consommateurs	Moyenne des repas par an	Jours de production
Ecoles publique et privée	Maternels : 6 082 Elémentaires : 15 364 Adultes : 737	LMJV selon le calendrier scolaire (36 semaines environ)
Accueil de loisirs	Maternels : 262 Elémentaires : 791 Adultes/animateurs : 176	Me selon le calendrier scolaire (36 semaines environ)

A cette prestation pourront s'ajouter des demandes spécifiques de la commune à l'occasion de diverses manifestations pour lesquelles la confection de repas serait nécessaire.

CONSIDÉRANT que pour un appel d'offres ouvert, les règles de fonctionnement de la commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent être précisées, à savoir :

- Composition des membres à voix délibérative : cf. délibération du 4 juin 2020
- Composition des membres à voix consultative : les agents communaux compétents en matière de marchés publics, tout assistant ou maître d'œuvre qui accompagne l'analyse des offres
- Compétences : jugement des offres et choix de l'attributaire des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens des procédures formalisées
- Une commission d'ouverture des plis est compétente pour ouvrir les enveloppes et procéder à l'inventaire détaillé des pièces de chaque candidature : en cas d'offres irrecevables, irrégulières ou anormalement basses, la CAO laissera le soin au conseil municipal de rejeter ces dernières,
- Fonctionnement : les convocations sont adressées électroniquement 5 jours francs avant la réunion aux membres, au comptable public et à la DDPP ; les règles de quorum étant respectées, un procès-verbal de réunion est établi et signé par ses membres. Enfin, les réunions n'étant pas publiques, ses membres ont obligation de respecter une stricte confidentialité des informations portées à connaissance et des rapports établis à ces fins, et ce sans interférer sur le marché en termes de conflits d'intérêt ;
- Vote : en cas de partage des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

- Autorise M. le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la confection de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune,
- Autorise la préparation et l'édition du dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,
- Valide les règles de fonctionnement de la commission d'Appel d'Offres,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser la consultation,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011

D040724-02 : CHEMIN RURAL N°7 : DENOMINATION DE LA SALLE JEAN-YVES DALIVOUST

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le chemin rural n°7 ne porte pas de dénomination,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination du CR n°7 est présentée au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- DE PROCÉDER à la dénomination du chemin rural n°7,

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie concernée conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
La voie libellée « allée du Stade » est prolongée entre le rond-point de l'allée du Stade jusqu'au Bois de l'Hommeau
- APPROUVE le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de l'immeuble de ce secteur, soit pour la salle Jean-Yves Dalivoust : n°27
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D040724-03 : CONVENTION CINÉ-VACANCES AVEC CONFLUENCES

Depuis l'été 2022, le cinéma « Confluences » de Sablé-sur-Sarthe propose à la commune de participer à la promotion des arts visuels et culturels dès le plus jeune âge grâce à l'opération « ciné vacances ».

A ce titre, le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place, sur lequel la commune prend en charge 50% pour le jeune âgé de 3 à 17 ans.

Fort du succès de cette opération, il est proposé de la renouveler à chaque période de vacances scolaires, et ce jusqu'à la fin de l'année 2025 selon les conditions suivantes :

- Vacances d'été : deux places de cinéma par enfant de la commune
- Vacances de Toussaint, Noël, février et printemps : une place de cinéma par enfant de la commune

La place de cinéma revient à 2€ pour le jeune, et la commune prend financièrement à sa charge la différence, moyennant une facture établie par le cinéma Confluences et sur justificatifs présentés dans le modèle de convention soumise à délibération.

M. le Maire demande l'avis au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place l'opération « ciné vacances » avec le cinéma Confluences jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Confluences pour les modalités pratiques et financières.

D040724-04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les opérations budgétaires sur le budget communal 2024 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
011	6068	Fournitures non stockées – autres matières et fournitures	- 19 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	19 000,00	
TOTAL			0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		19 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	24 000,00	
TOTAL			19 000,00 €	19 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°2 du budget communal 2024.

D040724-05 : PRIX DE VENTE DES LOTS : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHARITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de la Charité sont en cours. Il expose que les opérations de bornage des lots ont été réalisés avant l'achèvement complet des travaux de viabilisation.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 1 116 557,46 € HT ou 1 321 451,53 € TTC pour une superficie à commercialiser de 10 306 m² (26 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 128,22 € TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Le prix de vente proposé par la commune est de 60 € TTC le m² pour les parcelles exposées au Nord, et 80 € TTC le m² pour les parcelles exposées au Sud. Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 12 voix, 5 voix pour une autre proposition financière et 1 abstention,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

- Décide de vendre les lots au prix de 60 € le m² TTC pour les parcelles exposées au Nord, et 80 € TTC le m² pour les parcelles exposées au Sud, sauf les 2 macrolots destinés à recevoir des logements sociaux locatifs. Le prix de vente de ces lots d'une superficie de 2 249 m² est fixé dans une convention spéciale avec le lotisseur, étant précisé que ce dernier se chargera de la construction sur ces 2 lots
- Fixe le prix de vente des lots comme suit, sur la base du prix au mètre carré adopté, soit :

Lot	Surface	Exposition	Prix TVA incluse	Prix HT – TVA sur marge
1	362 m ²	Nord	21 720 €	15 888,54 €
2	373 m ²	Nord	22 380 €	16 371,34 €
3	380 m ²	Nord	22 800 €	16 678,58 €
4	413 m ²	Sud	33 040 €	25 010,45 €
5	431 m ²	Sud	34 480 €	26 100,50 €
6	435 m ²	Sud	34 800 €	26 342,73 €
7	382 m ²	Nord	22 920 €	16 766,36 €
8	385 m ²	Nord	23 100 €	16 898,04 €
9	381 m ²	Nord	22 860 €	16 722,47 €
10	402 m ²	Nord	24 120 €	17 644,18 €
11	278 m ²	Sud	22 240 €	16 835,12 €
12	256 m ²	Sud	20 480 €	15 502,85 €
13	343 m ²	Sud	27 440 €	20 771,39 €
14	363 m ²	Nord	21 780 €	15 932,43 €
15	344 m ²	Nord	20 640 €	15 098,50 €
16	342 m ²	Sud	27 360 €	20 710,84 €
17	417 m ²	Sud	33 360 €	25 252,69 €
32	533 m ²	Sud	42 640 €	32 277,41 €
33	568 m ²	Sud	45 440 €	34 396,94 €
34	434 m ²	Sud	34 720 €	26 282,17 €
35	415 m ²	Sud	33 200 €	25 131,57 €
36	429 m ²	Nord	25 740 €	18 829,24 €
37	427 m ²	Nord	25 620 €	18 741,46 €
38	469 m ²	Nord	28 140 €	20 584,88 €
39	372 m ²	Nord	22 320 €	16 327,45 €
40	372 m ²	Nord	22 320 €	16 327,45 €

- Décide de confier à l'étude LCC.BN NOTAIRES, Maître Louis COLLIN, notaire à Noyen-sur-Sarthe (72430), l'établissement des actes de vente correspondants,
- De rappeler que les acquéreurs devront se conformer au règlement du Permis d'Aménager qui fixe les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,
- Autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette décision.

D040724-06 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHARITE : DENOMINATION DES RUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les voies du secteur « Lotissement de la Charité » ne portent pas de dénomination, Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies du lotissement de la Charité,
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies de ce secteur conformément à la cartographie et la liste jointes en annexe de la présente délibération :

Couleur sur le plan	Libellé de voie	Longueur de voirie
Voie violette	Rue de la Charité	5 ml
Voie bleue	Impasse Eugène Renoul	35 ml
Voie rouge	Rue Yvonne Georget	135 ml
Voie verte	Rue des demoiselles Chaumont	125 ml
Voie jaune	Rue Louis Trégard	60 ml
Voie piétonne	Promenade Jeanne Blin	170 ml

- APPROUVE le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D040724-07 : RECOURS A L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX LOTISSEMENT

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement « la Charité », et de couvrir le besoin en investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt GAIA composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 910 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Titulaire du contrat de prêt :	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Direction Pays de la Loire – 49006 ANGERS cdx 01
Type de prêt :	GAIA court terme
Montant du prêt :	910 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans Dont différé d'amortissement : 14 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur + 0,60 %
Révisabilité du taux de prêt à échéance :	En fonction de la variation du taux du LA
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1 A
Commission d'instruction :	0,06% du montant du prêt

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la souscription d'un emprunt de 910 000 € conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération ;
- s'engage à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances ;
- donne délégation à M. le Maire de procéder à la réalisation de cet emprunt, aux opérations financières utiles à la gestion de cet emprunt, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

D040724-08 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2024

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 qui décidait des subventions à accorder aux associations, la Tirelire des chats demandait un montant de subvention supérieur à l'année précédente, afin de tenir compte de la recrudescence des actes vétérinaires sur les animaux errants.

Cependant, il a été décidé de maintenir un montant de subvention identique à 2023 pour la « Tirelire des chats », et pour la commune de contribuer financièrement à une partie de ces frais.

Après avoir rencontré la Présidente, il a été proposé que la commune prenne en charge 1 500 € maximum des frais annuels vétérinaires engagés par l'association.

M. le Maire propose qu'une convention de prise en charge financière soit rédigée et signée avec cette association dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une convention de prise en charge financière avec l'association « la Tirelire des chats » pour l'année 2024,
- Autorise M. le Maire à signer la convention pour les modalités pratiques et financières convenues ci-dessus.

D040724-09 : RECRUTEMENTS 2024-2025

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la fonction Publique, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité :

Pour les vacances d'été :

- Renfort d'équipe en Mairie pour la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le classement des archives ou leur élimination : 1 adjoint administratif contractuel à temps complet du 5 au 31 août 2024, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367) ;

Pour l'année scolaire :

- Renfort d'équipe sur le temps cantine : 1 adjoint technique contractuel à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367) ;
- Renfort d'équipe sur le temps cantine, accueil périscolaire : 2 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, qui seront rémunérés sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367) ;
- Remplacements sur le temps cantine, accueil périscolaire : 1 adjoint d'animation contractuel si besoin, à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les recrutements dans les conditions précisées dans ledit rapport.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Eclairage public : la réception des travaux a eu lieu fin juin avec comme constats : intensité lumineuse baissée, ajout d'un mât d'éclairage rue de la Motte, et un problème d'armoire électrique à régler. M. le Maire présente le bilan en termes d'économies d'énergie et de financement ;
- Réseau chaleur : une réunion a eu lieu en sous-Préfecture afin de faire le point sur le rétroplanning et les subventions à percevoir : il a été convenu que le dossier sera présenté pour la DETR 2025 afin d'obtenir de meilleurs financements. Le lancement du marché est à prévoir mi-août afin de connaître le coût et le plan de financement avant le dépôt de demande de subvention DETR ;
- Lotissement : un panneau indicateur des travaux sera posé en 2 endroits côté route et précisé auprès des services départementaux
- Divers :
 - ✓ Tourettes : un chantier participatif d'arrachage de lierre est prévu lundi 8 juillet avec les conseillers volontaires
 - ✓ La boulangerie Gaugain de Solesmes propose de réaliser des fèves à l'image de Parcé-sur-Sarthe à l'occasion de l'Epiphanie 2025
 - ✓ Dates des prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 29 août 2024 à 20h00 – l'Entracte sera invitée
 - Jeudi 3 octobre 2024 à 20h00
 - Jeudi 7 novembre 2024 à 19h00 avec les jeunes conseillers nouvellement élus
 - Jeudi 12 décembre 2024 à 20h00

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 29 août 2024 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT (procuration à M. DAVID)

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND)

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (procuration N. PANCHER)

Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY)